

MUSIQUE SERIEUSE - CONCERTS

- MUSIQUE SYMPHONIQUE, DE CHAMBRE ET CHORALE, RECITALS
- Avec autorisation au préalable

A partir du 01.01.2020

1. Tarif de base

Le tarif de base dépend du pourcentage de répertoire Sabam. Le calcul est effectué selon la durée du répertoire Sabam en proportion de la durée totale du programme (pro rata temporis).

% d'oeuvres protégées	% sur les recettes brutes
De 1% à 33%	3%
De 33,01% à 66%	6%
De 66,01% à 100%	9%

2. Minimum

Prix d'entrée moyen x tarif de base (3%, 6% ou 9%) x 60% capacité de la salle

Conditions particulières

(en complément des conditions générales - consultables sur www.unisono.be)

1. Le tarif est appliqué sur les recettes brutes. Par recettes brutes, l'on entend les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte.
2. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la TVA et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements si tous ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.
3. Le prix d'entrée moyen est obtenu en prenant le prix d'entrée le plus élevé + le prix d'entrée le plus bas à la caisse, et en divisant cette somme par deux. Les réductions ne sont pas prises en considération.
4. En fonction de la taille de la salle, le minimum ne sera jamais inférieur aux montants ci-dessous:

Tarif	jusqu'à 100 places	jusqu'à 200 places	jusqu'à 300 places	jusqu'à 400 places	jusqu'à 500 places	jusqu'à 750 places	jusqu'à 1000 places	+100 places
3%	15,00	20,00	25,00	30,00	35,00	47,50	60,00	+ 5,00
6%	30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	95,00	120,00	+ 10,00
9%	45,00	60,00	75,00	90,00	105,00	142,50	180,00	+ 15,00

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la tva de 6%

5. L'organisateur s'engage à adresser à Unisono sa demande d'autorisation de façon correcte et exhaustive et ce au plus tard 5 jours avant la date du concert.
6. L'organisateur s'engage à communiquer au plus tard 15 jours après le concert le relevé des recettes tel que défini à l'article 1. Ce délai ne peut être prolongé qu'après demande écrite motivée endéans le même délai. En l'absence de recettes, la rémunération minimale est alors calculée sur base d'une occupation de salle complète.
7. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé des recettes, la liste des œuvres exécutées. Les frais que pourrait encourir Unisono en conséquence d'un relevé incorrect ou incomplet des œuvres exécutées peuvent être réclamés auprès de l'organisateur. Sans relevé des œuvres exécutées, le tarif de base de 9% est appliqué.
8. L'identification du répertoire Sabam et l'éventuelle adaptation du tarif de base de 9% ne sont effectuées qu'à condition qu'une liste des œuvres exécutées, de préférence avec mention des noms des auteurs et compositeurs, soit déposée à cet effet au plus tard 10 jours ouvrables avant le concert via MyUnisono, le module de déclaration on-line d'Unisono (www.unisono.be). Il faut répondre aux deux conditions pour pouvoir entrer en ligne de compte pour une éventuelle diminution du tarif de base de 9%.
9. Unisono se réserve le droit d'effectuer, conformément aux articles XI.202 et XI.269 du Code de Droit économique, des contrôles afin de vérifier le relevé des recettes.
10. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté d'Unisono. L'accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur. L'accès éventuel à des locaux non-accessibles au public ne peut se faire qu'avec accompagnement par l'organisateur ou par un représentant de l'organisateur.